

**DEPARTEMENT : AVEYRON**  
**COMMUNE DE SALMIECH**

**ARRÊTÉ : AR\_2026\_026**

Arrêté d'enquête publique en vue du déclassement de parcelles/voies communales et de la désignation  
d'un commissaire-enquêteur

La Maire de la commune de SALMIECH

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 134-3 et suivants ;

Considérant le projet de cession d'une zone à côté parcelle 0G-061 rue des sources et la parcelle 0F-0640 à Peyralbe.

**Arrête**

**Article 1 :** Une enquête publique relative au projet de cession de zone et parcelle communales sus dénommée aura lieu sur le territoire de la commune de SALMIECH du 23 juin 2026 au 9 juillet 2026 inclus;

**Article 2 :** M. Christian VERGNES Membre de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur, demeurant à CALMONT (12450) est désigné comme Commissaire-enquêteur ;

**Article 3 :** Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie pendant toute la durée de l'enquête, du 23 juin 2026 au 9 juillet 2026 (jours et heures d'ouverture), sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à M. le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre ;

**Article 4 :** Le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de SALMIECH les observations du public, le mardi 23 juin de 9 heures à 11 heures ainsi que le jeudi 9 juillet de 15 heures à 17 heures ;

**Article 5 :** A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de SALMIECH avec ses conclusions ;

**Article 6 :** Le Conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivé,

**Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard huit jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci ;

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de l'Aveyron et à M. le Commissaire-enquêteur.

Fait à Salmiech, 27/05/2026  
La Maire, Nathalie PUEL



**DELAYS ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>